

15ème législature

Question N° : 12344	De Mme Marie-Ange Magne (La République en Marche - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique >élevage	Tête d'analyse >Dégâts de la wohlfahrtia magnifica sur les él	Analyse > Dégâts de la wohlfahrtia magnifica sur les élevages ovins en Haute-Vienne.
Question publiée au JO le : 25/09/2018 Réponse publiée au JO le : 16/07/2019 page : 6672 Date de changement d'attribution : 16/10/2018 Date de renouvellement : 26/03/2019		

Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dégâts causés par la mouche *wohlfahrtia magnifica* sur les animaux et les moutons en particulier. Cet insecte a envahi la Haute-Vienne il y a quelques mois, après s'être développé dans la Charente et la Vienne, contaminant de nombreux élevages ovins dans une quarantaine de communes de ce département. Cette mouche a la particularité de pondre des larves dans les pieds ou dans la toison des moutons au niveau de petites écorchures. Ces dernières, carnivores, dévorent l'animal de l'intérieur déclenchant lésions et infections pouvant entraîner la mort. Face à l'inquiétude et aux préoccupations des éleveurs pour lesquels ce phénomène représente une nouvelle charge de travail et financière exceptionnelle, elle lui demande quelles mesures d'accompagnement sont prévues pour les agriculteurs affectés et quels moyens humains et financiers actuels et futurs sont ou seront alloués à la recherche scientifique pour faire face à cette épidémie.

Texte de la réponse

La mouche *wohlfahrtia magnifica* ainsi que les dégâts qu'elle provoque sur les animaux, notamment chez les ovins, ne relèvent pas de l'arrêté du 29 juillet 2003 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales pris en application de l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime et après avis du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. L'organisation de la lutte contre la prolifération de cette mouche relève des filières concernées qui peuvent en plus de responsabiliser leurs éleveurs, mettre en place un programme de lutte collective dont la mise en œuvre leur incombe. Dans cet esprit, GDS France a formé un groupe technique national pour suivre cette problématique et, par ses fonds propres en recherche et développement, a mis en place une étude entre la coopérative départementale agricole d'action sanitaire de la Haute-Vienne et l'université de Limoges pour mettre au point d'autres types de traitements, notamment préventifs, que le traitement parasitaire.